

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/05/2016

Réception par le Prefet : 18/05/2016

Publication : 20/05/2016



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-5-6-1

Séance du vendredi 13 mai 2016

### AMENAGEMENT FONCIER



### CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER SUR LA COMMUNE D'ETEIMBES

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HABIG donne procuration à Mme MULLER  
Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT  
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION

**ABSENTE :** Mme KLINKERT

La Commission Permanente du Conseil départemental,


- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 123-24 et R. 123-38-2°,
- VU l'arrêté n° 2011-1132 en date du 23 mai 2011 de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin fixant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune d'ETEIMBES,
- VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 19 octobre 2011 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre sur la commune d'ETEIMBES,

- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ETEIMBES en date du 9 décembre 2013 décidant d'assurer sur son territoire la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes à l'aménagement foncier,
- VU les décisions prises par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'ETEIMBES en date du 6 novembre 2014 relatives à l'examen des réclamations sur le projet et les travaux connexes,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ETEIMBES en date du 19 décembre 2014 déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au Département du Haut-Rhin,
- VU la confirmation de la prise en charge financière de SNCF Réseau pour la réalisation des travaux connexes lors de la réunion de la CCAF en date du 13 mars 2015,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2015-003-SEA en date du 13 novembre 2015 ordonnant le dépôt en mairie du plan parcellaire définitif et constatant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune d'ETEIMBES,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-6-1 du 18 mars 2016 relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve la convention relative au mandat de maîtrise d'ouvrage et au financement des travaux connexes à l'aménagement foncier de la 2<sup>ème</sup> phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône sur le périmètre de la commune d'ETEIMBES, avec SNCF Réseau et la commune d'ETEIMBES, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- ❖ prend acte que le programme des travaux connexes a été autorisé par arrêté préfectoral sur la base d'un état des lieux et d'une étude d'impact et qu'il vaut autorisation au titre de la loi sur l'eau. Si le changement de l'état des lieux devait entraîner une modification du comportement hydraulique rendant l'exécution du programme des travaux inadéquat, la responsabilité de la commune et du Département ne pourra être mise en cause, seules les personnes ayant modifié l'état initial en porteront la responsabilité,
- ❖ autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,
- ❖ précise que la dépense correspondante estimée à 312 166.80 € sera prélevée sur le Programme C442, chapitre 4542105, fonction 01 – nature 45421 – code programme 2114. La recette de SNCF Réseau sera imputée au programme C442, chapitre 4542205, fonction 01– nature 45422 code programme 2114.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité